

AVIS AU PUBLIC

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux récentes intempéries survenues sur le Département lors de la tempête « Eléanor », l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la Commune de La Léchère est paru au Journal Officiel.

Les personnes sinistrées ayant subi des dommages « non assurables » résultant de cette tempête doivent se manifester auprès de leur compagnie d'assurance dans les 10 jours suivant la parution de l'arrêté interministériel pour les dommages matériels directs, et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitations.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Mairie au 04 79 22 52 44 ou à mairie@lalechere.fr

A La Léchère,
Le 6 février 2018

Le Maire,

Jean-François ROCHAIX

